

110757 - Aurions nous rompu notre jeûne par erreur de sorte à devoir rattraper le jeûne du 30e jour du Ramadan?

La question

Devons nous rattraper le jeûne du 30e jour du Ramadan passé ou procéder à une expiation? J'ai entendu que nous avions rompu notre jeûne par erreur et que le Ramadan de l'an 1428 H comptait 30 jours et non 29.

La réponse détaillée

Louanges à Allah

Vous n'avez pas à rattraper le jeûne du 30^e jour puisque le Ramadan comptait 29 jours en vertu d'une vision religieusement confirmée par près de dix personnes du croissant lunaire, comme l'a affirmé son éminence cheikh Salih ibn Muhammad al-Louhaydn, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature (Puisse Allah le protéger). Ceux qui séjournaient hors du Royaume (d'Arabie Saoudite) et avaient débuté leur jeûne en fonction de la vision déclarée dans ce pays, ont rompu leur jeûne au juste moment et n'ont rien à rattraper.

Allah le sait mieux.